



Parapente et deltaplane non motorisés

La réglementation en vigueur interdit les vols non motorisés en deltaplane et en parapente dans les parcs nationaux depuis au moins 30 ans.

Description

Les participants se jettent dans le vide depuis un promontoire et, à l'aide d'un parachute ou d'une aile rigide, se laissent emporter par les courants d'air ascendants. Ils atterrissent à un endroit différent.

Les ailes du deltaplaneur sont faites de matériaux rigides ou semi-rigides. Elles sont plus lourdes et moins portables que les parachutes utilisés par les parapentistes. Cependant, le parapente est plus lent que le deltaplane.

Lignes directrices sur le deltaplane et le parapente

1. Conformité avec la politique

Seuls les vols non motorisés en deltaplane et en parapente peuvent être autorisés. Les décollages motorisés et les décollages au treuil sont interdits.

Parcs Canada travaillera de concert avec l'Association canadienne de vol libre¹ afin de cerner l'approche de gestion à adopter pour ces activités dans le parc national Jasper. Comme il s'agit de nouvelles activités récréatives et comme des recherches revues par les pairs indiquent que le deltaplane et le parapente pourraient avoir des incidences plus grandes sur les ongulés des milieux alpins que les activités actuelles, Parcs Canada adoptera une démarche prudente : il autorisera ces activités pendant une période d'essai initiale de deux ans et les restreindra à un usage personnel (c.-à-d. ni activité commerciale ni activité spéciale). Pendant cette période, les données recueillies lui fourniront de l'information sur la nature et la fréquence des impacts possibles de ces activités.

Parcs Canada travaillera de concert avec l'Association canadienne de vol libre afin d'élaborer des pratiques exemplaires pour la gestion du parapente et du deltaplane dans le parc national Jasper (voir l'annexe 1). Il s'agira notamment de mesures pour réduire les conflits entre usagers et les perturbations causées à la faune.

Pendant la période d'essai initiale de deux ans, Parcs Canada n'envisagera ni activité commerciale (p. ex. vol en tandem) ni activité spéciale.

Le deltaplane et le parapente ne sont pas autorisés à la station de ski Marmot Basin en vertu des *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Marmot Basin*.

¹ L'Association canadienne de vol libre a obtenu de Transports Canada l'autorisation de réglementer ses propres activités de deltaplane et de parapente, sous réserve du respect du *Règlement de l'aviation canadien*. Elle veille à ce que les pilotes disposent d'une police d'assurance de responsabilité civile et à ce qu'ils possèdent des compétences suffisantes pour effectuer en toute sécurité des vols sans surveillance. Les pilotes de l'extérieur du Canada peuvent obtenir une adhésion temporaire à l'Association canadienne de vol libre, y compris une assurance de responsabilité civile. Cette adhésion est fondée sur la Carte internationale individuelle de libériste.



2. Zonage et choix de l'emplacement

Le deltaplane et le parapente sont autorisés partout dans le parc national Jasper. Cependant, le décollage, l'atterrissage et les vols à basse altitude sont interdits dans les secteurs suivants :

- Zones écologiquement fragiles² et zone I
- Zone V (lotissement urbain de Jasper)
- Station de ski Marmot Basin
- Routes et emprises routières (p. ex. route 16, promenade des Glaciers)
- Bande de 30 m en bordure de tout plan d'eau (p. ex. lacs, rivières, ruisseaux) et berges et rives
- Rayon de 1 000 m autour de nids de rapaces actifs ou de dépôts de sels minéraux

Avant d'atterrir sur une propriété visée par un bail ou un permis d'occupation, les pilotes doivent obtenir l'autorisation du preneur à bail ou du titulaire du permis.

Les pilotes doivent faire preuve de discrétion lorsqu'ils atterrissent à l'intérieur d'installations de Parcs Canada, par exemple des aires de pique-nique, des campings ou des terrains de stationnement. Ils doivent éviter ces installations pendant la haute saison³ et les autres périodes de forte affluence.

Les atterrissages d'urgence sont autorisés conformément aux règlements de Transports Canada et de Parcs Canada.

3. Infrastructure et empreinte

Il est interdit d'aménager de nouvelles routes à l'appui des activités de deltaplane et de parapente.

4. Facteurs environnementaux

Parcs Canada travaille actuellement à élaborer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour plusieurs espèces alpines en péril dans les parcs des montagnes, dont le caribou des bois et le pin à écorce blanche. Ces deux espèces en voie de disparition bénéficient du plus haut niveau de protection possible au Canada. Il se peut que Parcs Canada modifie les présentes lignes directrices à une date ultérieure pour les rendre conformes aux exigences liées aux espèces en péril.

Les décollages, les atterrissages et les vols doivent se faire sans déranger les animaux sensibles aux perturbations (p. ex. oiseaux nicheurs, chèvre de montagne, caribou des bois).

Les pilotes doivent emprunter les sentiers et les parcours existants pour accéder aux lieux de décollage et d'atterrissage.

Parcs Canada collaborera avec l'Association canadienne de vol libre afin de gérer les impacts possibles sur les espèces sensibles (p. ex. chèvre et caribou).

² Les zones écologiquement fragiles suivantes sont désignées dans le plan directeur du parc national Jasper : prés Cavell, étangs Pocahontas et décharge du lac Maligne.

³ Dans le parc national Jasper, la haute saison va de la longue fin de semaine de mai à la longue fin de semaine de septembre (fête du Travail).



5. Sécurité et gestion du risque

Le deltaplane et le parapente doivent se pratiquer dans le respect des normes et des règles de l'industrie et des associations compétentes.

Les pilotes doivent être membres de l'Association canadienne de vol libre pour pouvoir voler dans le parc.

La sécurité, le risque et la responsabilité juridique doivent être pris en considération en tout temps dans la gestion de l'activité. Parcs Canada travaillera avec l'Association canadienne de vol libre et les aéroclubs locaux afin de cerner les mesures de sécurité nécessaires.

6. Apprentissage des visiteurs et qualité de l'expérience offerte

Parcs Canada travaillera avec l'Association canadienne de vol libre et les aéroclubs locaux afin de gérer les communications avec les pilotes.

Parcs Canada travaillera avec l'Association canadienne de vol libre afin de gérer les incidences possibles sur les autres visiteurs et les paysages emblématiques.